



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 1049-2023/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à la seconde épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 7845-2022/VR/DRH/DEC du 29 août 2022 relative à la campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de la première épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne de la session 2023 daté du 07 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 À l'issue de la première épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023, le jury autorise les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, à se présenter à la seconde épreuve :

- Mme Heiata IZAL
- Mme Teriitaohia TIMAU

Article 2 Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 08 février 2023

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

